

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	
Electronique	24 octobre 2019
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY - Jean Louis MONNOT

La commission rappelle l'article 20 – Terrain impraticable.

ARTICLE 20 - TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches.

Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat de la Ligue. La Ligue informera le club visiteur et les arbitres et officiels désignés.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle:

- le club visiteur,
- le secrétariat de la Ligue
- les arbitres et officiels désignés.

La Ligue se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si la Ligue décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge de la Ligue, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine :

Avant 16h le jour du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h le jour du match ou jour férié, se référer à la procédure n°2.

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

Match n° 22821.1 – Coupe de France – Gueugnon/Racing Besançon du 26/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs et l'accord de la municipalité de Bourbon Lancy pour jouer cette rencontre à 15h00 sur le terrain St Denis à Bourbon Lancy, elle autorise ce changement.

Match n° 22833.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Maconnaise JS/Beaune du 27/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le samedi 26 octobre à 19h00 au stade Pierre Guerin à Macon, elle autorise ce changement.

Match n° 22826.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Marsannay/Auxerre Stade du 27/10/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Marsannay pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique, elle autorise ce changement.

Match n° 22827.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Avallon/St Sernin du Bois du 27/10/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le samedi 26 octobre à 16h00, elle autorise ce changement et fixe la rencontre sur le terrain synthétique d'Avallon.

Match n° 22837.1 – Coupe Bourgogne Franche Comté – Bavilliers/Melisey St Barthelemy du 27/10/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bavilliers pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Bavilliers, elle autorise ce changement.

1.2 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

N3

. FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon (19/10) A fixer

R1

. Baume les Dames/Belfort Sud (19/10) A fixer

R3

. La Charité 2/Guerigny (20/10) Fixé le 17/11/2019

. L'Isle sur Doubs/Pouilley Les Vignes (19/10) A fixer

1.3 – MATCH ARRETE

Match n° 20851.1 - R3 – Avallon FCO 2/Auxerre Stade 2 du 20/10/2019

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant l'arrêt de la rencontre à la 63^{ème} minute suite aux mauvaises conditions climatiques et donne match à rejouer. Elle fixe la rencontre au 15 décembre 2019.

FEMININES

1.4 -DEMANDES

Match n° 22170.2 – R3 F – Château Joux/Villers Lac du 10/11/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le dimanche 24 novembre prochain, elle autorise ce changement.

Match n° 22131.2 – R3 F – Sarrey Montigny/Longvic 2 du 20/10/2019

La commission a pris connaissance de la demande des deux clubs pour inverser cette rencontre. Elle a fixé la rencontre à Longvic le 20 octobre et la rencontre « retour » prévue le dimanche 1^{er} décembre prochain se jouera à 10h30 à Sarrey. La commission remercie les clubs pour leur sportivité.

1.5 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis et décide la programmation suivante :

R3 F – phase automne

. Les Fonges/Dannemarie (20/10)	A fixer
. Blanzay Féminine/Septmoncel (15/9)	A fixer
. Morteau Montlebon/Villers Lac (20/10)	Fixé le 3/11/2019
. Pays Minier/Bart-Valentigney (20/10)	Fixé le 3/11/2019

1.6– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

MASCULINS

2.1 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

. U16R2

Lons le Saunier RC / Besançon Football (20/10)

Fixé au 15/12/19

. Coupe U15

Morteau Montlebon / Sochaux Montbéliard FC (19/10)

Fixé au mercredi 20 novembre

2.2 - DEMANDE

. Match n°22883.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Pontarlier CA / Vesoul FC du 01/11/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au mercredi 30 octobre à 15h00.

Elle donne son accord.

. Match n°22884.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Vesoul FC 2 / Racing Besançon du 01/11/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au mercredi 30 octobre à 17h00.

Elle donne son accord.

. Match n°22879.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Louhans Cuiseaux FC / Maconnais UF du 30/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au mercredi 30 octobre à 14h30.

Elle donne son accord

. Match n°22890.1 – Coupe U16 – Is Selongey Foot / Fontaine les Dijon FC du 27/10/19

La commission a pris connaissance de la demande de ces clubs et a donné son accord pour avancer la rencontre au mercredi 23 octobre à 17h00 au stade du Réveil 1 à Is sur Tille.

Elle a donné son accord

. Match n°22891.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Vauzelles ASA / Dijon USC du 27/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour reporter la rencontre au 14/12/19

Elle ne donne pas son accord, la date étant trop éloignée de la date initiale.

. Match n°22897.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Paray USC / Montceau FC du 27/10/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'inverser la rencontre et de la reporter au mercredi 30 octobre à 14h30 sur le stade des Alouettes 2, terrain synthétique de Montceau les Mines.

Elle donne son accord, la rencontre devient Montceau FC / Paray USC.

. Match n°21900.1 – U16R1 – Nevers 58 FC / Auxerre AJ du 26/10/19

Suite au tirage de la Coupe U16 Crédit Agricole, ces clubs étant qualifiés pour cette dernière, la commission fixe la rencontre comme initialement programmée au 03/11 à 12h30.

. Match n°22794.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Jura Sud Foot / Chalon FC du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour reporter la rencontre au 03/11 à 12h sur le stade Guillon 1 à Molinges.

Elle donne son accord.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

Courriel de Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de la demande de Jura Dolois Football de disputer ses rencontres U14 R à domicile le samedi à 16h00.

Le stade Paul Martin 3 où se déroule la compétition disposant d'un éclairage, elle donne son accord.

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 19-20 octobre 2019

Match n° 22160.1 – R3 F – Blanzly Féminines/Triangle d'Or

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et valide le résultat.

Match n° 22131.1 – R3 F – Longvic 2/Sarrey Montigny

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (22/10 à 16h17), et inflige une amende de 20 euros au club de Longvic. Elle valide le résultat.

Match n°22795.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Sochaux Montbéliard FC 2 / Belfortaine ASM du 19/10/19

La commission prend connaissance de la feuille de match papier transmise le 22/10.

Elle inflige une amende de 30€ au club de Sochaux Montbéliard FC pour non envoi du rapport constat échec et lui rappelle que les feuilles de matchs doivent être adressées le lundi matin.

Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

4 – HOMOLOGATION DES RESULTATS

La commission homologue les résultats des rencontres jouées antérieurement au 7 octobre concernant les rencontres des catégories Seniors, Jeunes et Féminines, sous réserve des dossiers en instance.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football